

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 7 mai 2026

**Date de la
convocation**
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

**Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23**

En exercice : 23

Le sept de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 20 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2–ESNEULT Alexis, JULES Dorothée,

Absents donnant pouvoir : 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel,

Secrétaire de séance : LE GUILLOU Isabelle

Réf : CM 2026-34

OBJET: Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Pour : 21
Contre :
Abstention :

Monsieur le Maire expose :
Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être procédé à chaque renouvellement de l'assemblée communale, à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ; cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes : ils doivent être de nationalité française et âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxés directes locales ; un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune.

Vu les dispositions de l'article 1650 – paragraphe 3 du Code général des Impôts

Vu les dispositions de l'article 18 de la loi n° 70 – 1283 du 31 décembre 1970 fixant à 16 titulaires et 16 suppléants le nombre de membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Publication ou
notification
du : 19 MAI 2026



Monsieur le Maire propose à Monsieur le
du Val d'Oise les personnes suivantes su
composer la Commission Communale des

COMMISSAIRES TITULAIRES

- 1- BENITEZ Pascal
- 2- BERNIOT Cécile
- 3- LACOSTE Stéphane
- 4- LEONARD Dany
- 5- MALINGRE Michel
- 6- PORTIER Alexandre
- 7- GALLIMARD Anne-Marie
- 8- TORCHE Pascal
- 9- DUBOSQUELLE Denis
- 10- MOUGEL Dominique
- 11- DUBOIS Alexis
- 12- ADRIEN Magdaline
- 13- WEMAERE Jérôme
- 14- BOUGHANMI Yannick
- 15- GERY Christine
- 16- OULIE Dorothée

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- 1- LAUWERIER Séverine
- 2- DE SMET Patrick
- 3- BIDI SINDA Maeck Garel
- 4- CAFFIN Mickaël
- 5- DEVISE Aurélia
- 6- DUCKMAN Sébastien
- 7- ESNEULT Alexis
- 8- FRITSCH Morgane
- 9- GIRARD Marilyne
- 10- JULES Dorothée
- 11- LE GUILLOU Isabelle
- 12- MEYFROODT Nicolas
- 13- ORLUC Sandra
- 14- TAGUAY Nicolas
- 15- WARNER Sylvia
- 16- LECLERCQ Mylène

Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY



La secrétaire de séance

Isabelle LE GUILLOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.